



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 106 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé**

### **Délégation Territoriale des Yvelines**

Arrêté N °2013179-0001 - arrêté n °13-78-110 du 28 juin 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Bio Top 78 situé au 4, rue Pierre Ronsard - 78200 MANTES LA JOLIE .....

1

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

Arrêté N °2013168-0009 - arrêté préfectoral n ° 2013168-0009 en date du 17 juin 2013 portant extension de compétences du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), adhésion de la ville de La Queue- en- Brie (94) et modification des statuts du syndicat .....

4

## **PREFECTURE DU VAL- D'OISE**

### **14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE**

Arrêté N °2013182-0001 - arrêté n ° 2013-78 du 1er juillet 2013 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du Centre Hospitalier René Dubos .....

8





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013179-0001**

**signé par Déléguée Territoriale des Yvelines  
le 28 Juin 2013**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-110 du 28 juin 2013 portant  
modification de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale Bio Top 78 situé au 4,  
rue Pierre Ronsard - 78200 MANTES LA  
JOLIE

Arrêté n° 13-78-112

Portant modification de l'arrêté n°13-78-094 du 18 juin 2013 portant modification de l'arrêté n°11-78-0005 du 12 janvier 2011 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Top 78

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2013 ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°13-78-094 du 18 juin 2013 portant modification de l'arrêté n°11-78-0005 du 12 janvier 2011 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Top 78 situé au 4 rue Pierre Ronsard – 78200 Mantes la Jolie ;

VU le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens informant que Madame Catherine DE MOUTIS n'exerce plus dans la structure depuis plusieurs années ;

Considérant que Monsieur Jean BEGUE a demandé sa radiation auprès du conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens, à la date du 30 juin 2013 ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°13-78-094 du 18 juin 2013 portant modification de l'arrêté n°11-78-0005 du 12 janvier 2011 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Bio Top 78 est modifié comme suite, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

« La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Madame Valérie DUMAS, pharmacien biologiste médical coresponsable ;
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin biologiste médical coresponsable ;
- Madame Marie-Josèphe PINCHAUX, pharmacien biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien biologiste coresponsable ;
  
- Monsieur Jean BEGUE, pharmacien biologiste médical associé ;
- Madame Catherine DES MOUTIS pharmacien biologiste médical associé ;
- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin biologiste médical associé ; »

.../...

Est remplacé par les termes :

« La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Madame Valérie DUMAS, pharmacien biologiste médical coresponsable ;
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin biologiste médical coresponsable ;
- Madame Marie-Josèphe PINCHAUX, pharmacien biologiste médical coresponsable ;
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien biologiste coresponsable ;
  
- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin biologiste médical associé ; »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le **28 JUIN 2013**  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
des Yvelines  
  
Monique REVELLI



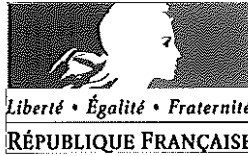
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013168-0009**

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture  
de Paris  
le 17 Juin 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

arrêté préfectoral n ° 2013168-0009 en date du  
17 juin 2013 portant extension de compétences  
du Syndicat intercommunal funéraire de la  
région parisienne (SIFUREP), adhésion de la  
ville de La Queue- en- Brie (94) et  
modification des statuts du syndicat



**PREFET DE PARIS**

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté préfectoral n° 2013168-0009 en date du 17 juin 2013  
portant extension de compétences du Syndicat intercommunal funéraire  
de la région parisienne (SIFUREP), adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94)  
et modification des statuts du syndicat**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants, L.5211-5-1, L.5211-17, L. 5211-18, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;



Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-155-1 du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu la délibération n° 6 du 27 juin 2012 du conseil municipal de la ville de La Queue-en-Brie (94) sollicitant l'adhésion de la Ville au SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2012-12-39 en date du 6 décembre 2012 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la commune de La Queue-en-Brie (94) ;

Vu la délibération n° 2012-12-40 en date du 6 décembre 2012, du comité syndical du SIFUREP approuvant les modifications de statuts du Syndicat ;

Vu la circulaire n° 2012-23 en date du 17 décembre 2012 transmise par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 décembre suivant et sollicitant l'avis des membres du SIFUREP sur les modifications de statuts ainsi que sur l'adhésion de la commune de la Queue-en-Brie;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

## **ARRETENT**

**Article 1 :** La commune de La Queue-en-Brie (94) est admise à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

**Article 2 :** Le SIFUREP acquiert la compétence « cimetières » qui est inscrite comme suit dans ses statuts :

- article 2-2 : compétence « cimetières ».

**Article 3 :** les nouveaux statuts du SIFUREP sont approuvés.

**Article 4:** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

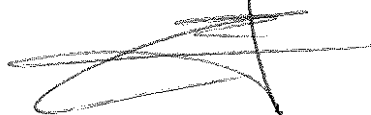
Fait à Paris, le lundi 17 juin 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

Bertrand MUNCH

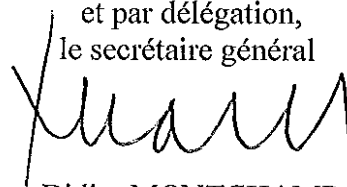
Arrêté N°2013168-0009 - 01/07/2013

Pour le préfet du département  
des Yvelines,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



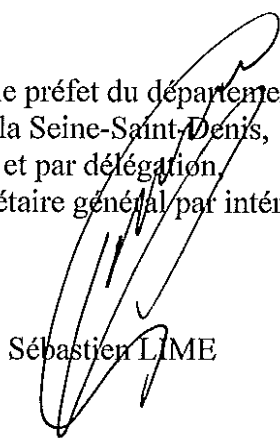
Sandrine MICHALON-FAURE

Pour le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Didier MONTCHAMP

Pour le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
et par délégation,  
le secrétaire général par intérim



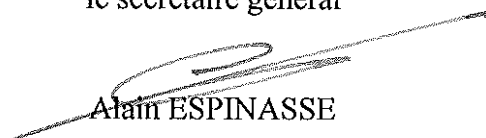
Sébastien LIME

Pour le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Christian ROCK

Pour le préfet du département  
de l'Essonne,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Alain ESPINASSE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013182-0001**

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise  
le 01 Juillet 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE  
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE  
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

arrêté n ° 2013-78 du 1er juillet 2013 fixant les  
tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du  
Centre Hospitalier René Dubos



**Arrêté n°2013- 78**  
**fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013**  
**du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS**

EJ FINESS : 950 110 080  
EG FINESS : 950 000 364

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

- Vu Le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants ;
- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

- Vu l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France au délégué territorial du Val d'Oise ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté ARS n°2013-46 du 25 avril 2013 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2013 du Centre Hospitalier René Dubos ;
- Vu Le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France approuvant l'EPRD du Centre Hospitalier René Dubos ;

#### Arrête

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013** sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Code</b>	<b>Montant</b>
Hospitalisation de tres courte durée	10	1 104 €
Medecine	11	1 104 €
Chirurgie	12	1 308 €
Psychiatrie Adulte	13	1 098 €
Gynéco obstétrique	15	1 794 €
Spécialités Chirurgicales	17	1 794 €
Spécialités Couteuses	20	2 326 €
SSR	30	946 €
Post cure	32	1 020 €
Hospitalisation de jour en Pédiatrie	50	1 633 €
Chimiothérapie de Jour	51	2 326 €
Dialyse	52	1 432 €
Hospitalisation de jour en Psychiatrie Adultes	54	1 006 €
Hospitalisation de jour en Pédopsychiatrie	55	1 020 €
SSR de jour	56	510 €
Chirurgie Ambulatoire	90	1 611 €
SMUR (demi heure)		711 €
Régime Particulier		57 €

**ARTICLE 2 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudiné – 75013 PARIS - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le - 1 JUIL. 2013

le Délégué Territorial



Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La Déléguée territoriale adjointe  
du Val-d'Oise

**Anne-Lyse PENNEL**